

Vêtements : quel est ce QR Code que l'on retrouve sur les étiquettes depuis le 1er janvier 2023 ?

Depuis le 1er janvier, un nouvel étiquetage a été rendu obligatoire dans le secteur du textile. Les étiquettes de certaines marques de vêtements doivent désormais comporter un système de QR Code, que le consommateur peut scanner avant d'acheter. À quoi sert ce QR Code ? On fait le point.

Écrit par **Constance Maria**

Publié le 20/01/2023

Une meilleure traçabilité pour plus de transparence ? Depuis le 1er janvier 2023, la loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose de nouvelles mesures au secteur de l'habillement qui fait partie des plus **polluants** sur la planète.

Certaines enseignes doivent désormais faire figurer sur les étiquettes de leurs vêtements un **QR Code**. En le scannant, le consommateur a alors accès à de nombreuses informations, concernant les conditions de production de la pièce qu'il envisage d'acheter.

Quelles informations trouve-t-on grâce au QR Code ?

Ce QR Code permet de dresser une fiche d'identité du produit que l'on a sous la main et de son parcours depuis la matière première jusqu'au rayon du magasin. Cela vous permet de savoir entre autres comment le vêtement a été conçu, où, ainsi que les étapes qu'il a connu tout au long du processus de fabrication. Un vêtement ne pourra plus porter uniquement la mention "*biodégradable*" ou "*respectueux de l'environnement*", mais devra indiquer de manière concrète le pourcentage de matière recyclée. L'objectif ? Lutter contre le gaspillage et le phénomène de greenwashing. Cela permet aussi d'informer rapidement et facilement les personnes qui souhaitent s'orienter vers une consommation plus responsable avec un impact environnemental plus faible (l'occasion également de sensibiliser les consommateurs à ce qu'engendre la production d'un vêtement).

Quelles marques sont concernées ?

Pour le moment, cette nouvelle mesure ne concerne pas toutes les marques. Seules les enseignes avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros sont tenues de respecter cette mesure, soit uniquement les plus grosses marques, notamment celles qui proposent de la fast-fashion. La mesure sera ensuite étendue le 1er janvier 2024 aux enseignes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros et le 1er janvier 2025, à celles dont il dépasse les 10 millions d'euros.

Plus de transparence avec ce QR Code ?

Pour certains, ce système est encore insuffisant pour connaître l'impact réel de la fabrication d'un vêtement. Interrogée par **TF1**, Marguerite Dorangeon, fondatrice de l'application de notation pour les vêtements **Clear fashion**, regrette notamment que ce QR Code ne fournisse pas d'informations concernant les conditions de travail des ouvriers dans les usines qui fabriquent ces textiles. Autre point d'ombre pour elle, les informations sont fournies par les marques elles-mêmes sans qu'il y ait une possibilité de les faire contrôler par une autorité compétente.

"Cette loi, c'est un premier pas, c'est une petite révolution qui s'enclenche. Mais on ira plus loin plus tard, on ne peut pas tout faire du jour au lendemain", avait quant à lui déclaré à **Franceinfo** Pierre Talamon, président de la *Fédération nationale de l'habillement* (FNH).